



—
GROUPE R3i

Société Foncière d'Investissement Clermontoise SOFIC
14 chemin de la Gargouillère
63 122 CEYRAT

DEMANDE ENREGISTREMENT ICPE

PROJET D'ENTREPOT LOGISTIQUE EN GRIS


SOFIC – SITE DE LA ROCHE-BLANCHE (63)

**DEMANDE D'AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS
GENERALES - PIECE JOINTE N°3**

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil



APAVE EXPLOITATION FRANCE
Conseil Environnement
30 boulevard Maurice Pourchon
63 039 Clermont-Ferrand

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	DEMANDE D'AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS GENERALES - PIECE JOINTE N°3	Page : 2/6

Ce document présente les aménagements aux prescriptions générales [l'art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].

Le projet SOFIC est classé au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous le régime de l'Enregistrement pour la rubrique 1510. De ce fait, les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7 du Code de l'Environnement sont édictées par :

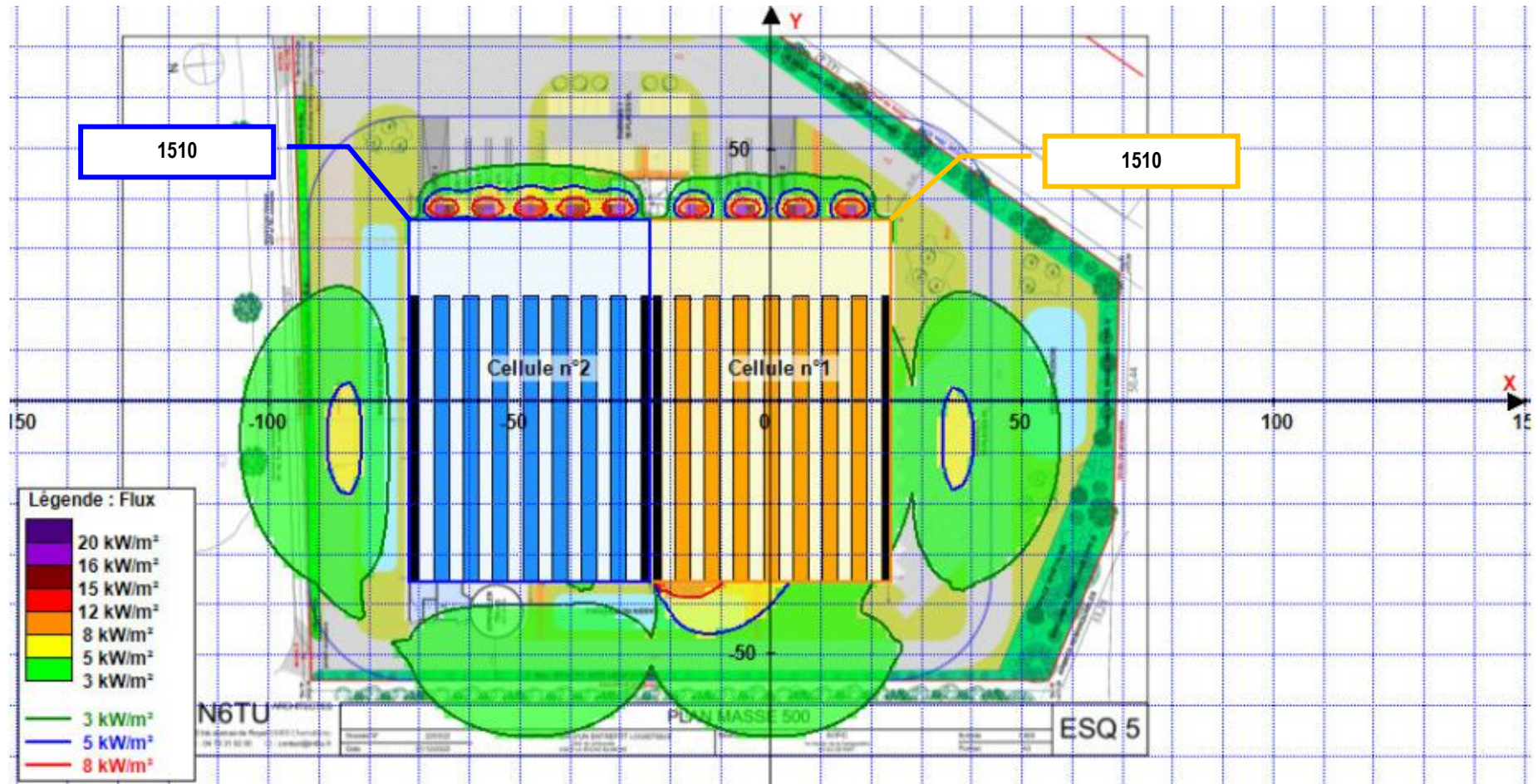
- l'arrêté du 11 avril 2017 (JO du 16 avril 2017) relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 (modifié par Arrêté du 24 septembre 2020 - JO du 26 septembre 2020).

L'installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales susvisées à l'exception des prescriptions générales pour lesquelles des aménagements sont sollicités ci-dessous.

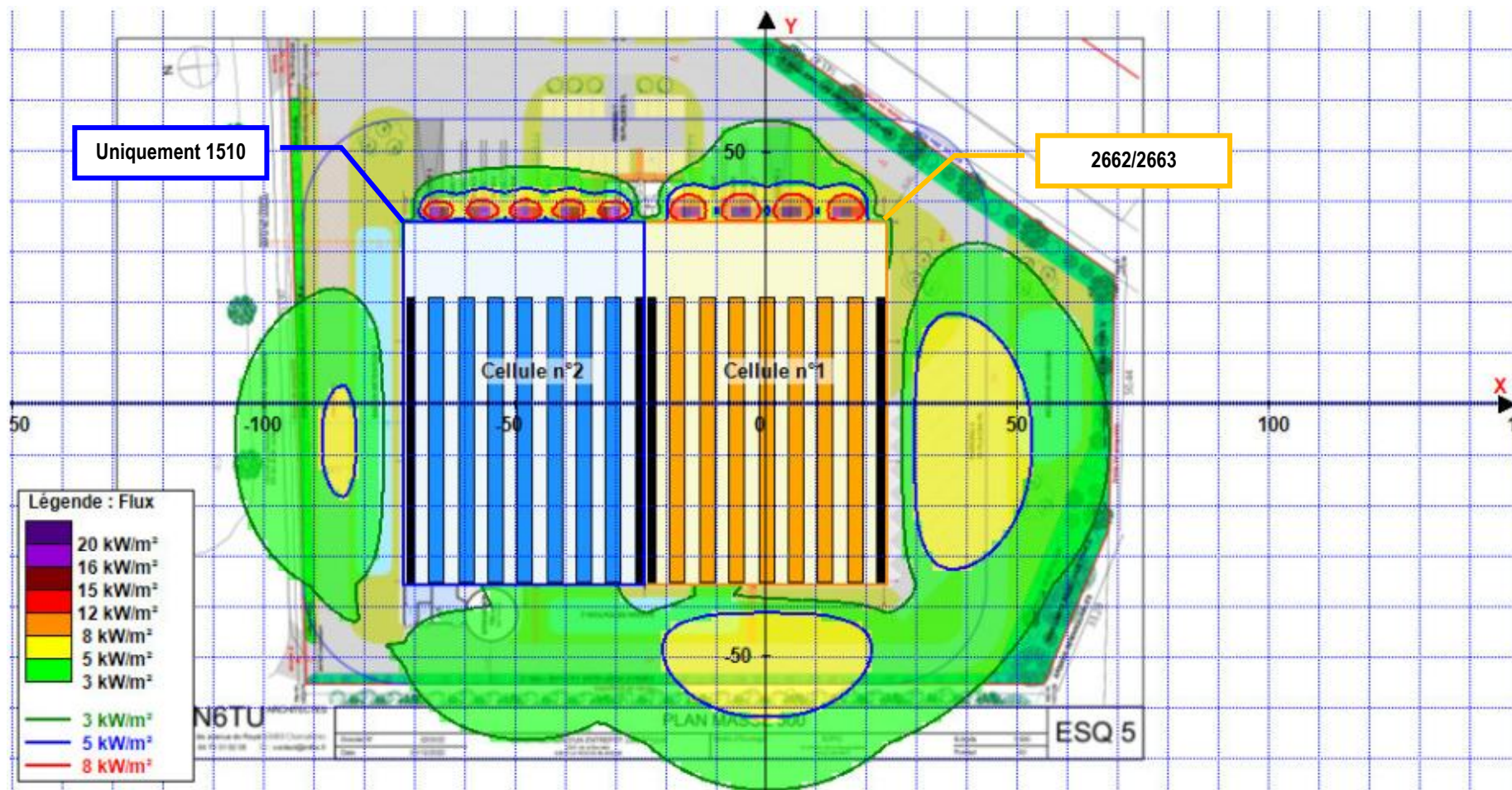
Exigence AMPG	Aménagement proposé et justification
<p><i>2 Règles d'implantation</i></p> <p>.....</p> <p><i>Les parois extérieures de l'entrepôt ou les éléments de structure dans le cas d'un entrepôt ouvert, sont implantées à une distance au moins égale à 20 mètres de l'enceinte de l'établissement, à moins que l'exploitant justifie que les effets létaux (seuil des effets thermiques de 5 kW/m²) restent à l'intérieur du site au moyen, si nécessaire, de la mise en place d'un dispositif séparatif E120.</i></p> <p>.....</p>	<p>La distance d'éloignement de 20 m est respectée pour l'ensemble du périmètre bâtiment à l'exception au niveau du coin Sud-Est du bâtiment. Cf. plan page suivante où la distance de 20 m est représentée en bleu sur le plan.</p> <p>Les flux thermiques correspondant aux effets létaux en cas d'incendie (à savoir le seuil des effets thermiques de 5 kW/m²) sont contenus à l'intérieur des limites de propriétés au niveau de cette zone où la distance d'éloignement est légèrement inférieure à 20 m. Toutefois on a un dépassement du flux de 5 kW/m² au niveau de la limite de propriété Ouest lié au stockage de type 2662/2663 au sein de la cellule Sud. Cf. cartographies des flux thermiques ci-après</p> <p>La conception de l'entrepôt a été étudiée pour placer les portes de quai et la zone de préparation de ce côté pour limiter l'étendue des flux dangereux en cas d'incendie. Les flux de 5 kW/m² sortent des limites de propriété au niveau de la zone enherbée à l'Ouest du site sur une zone d'environ 5 m de large, sans atteindre ni construction ni voie d'accès (conforme vis-à-vis de s premiers alinéas de l'article 2).</p>



Plan de masse avec périmètre de recul du bâtiment de 20 m



Scénario n°1 : INCENDIE DES 2 CELLULES STOCKANT DES MATIERES COMBUSTIBLES DE TYPE 1510 EN RACK



Scénario n°2 : INCENDIE DES 2 CELLULES STOCKANT DES MATIERES COMBUSTIBLES DE TYPE 1510 ET 2662/2663